

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg
67250 - B.P. 19



ARRETE MUNICIPAL

☎ 03.88.80.40.42
Fax 03.88.80.52.44

E-mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2, et L 2542-3,
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 225,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue Wolfsgarten, comme suit :

- stationnement interdit du côté droit en venant de la rue du Maire Geiger, entre les immeubles n° 31 et 27,
- stationnement interdit du côté gauche en venant de la rue du Maire Geiger, entre les immeubles n° 2 et n° 8,

comme indiqué sur le plan annexé.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur ce jour. Il sera publié.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg,
- Archives Mairie.



Le Maire :

A. SCHMITT.